Règlement financier

Frais d'examen	
Taxe d'examen	2 200
 Établissement du brevet et enregistrement dans le registre SEFR 	50
La facture pour le brevet sera envoyée avec la décision de réussite de l'examen. Le brevet est remis exclusivement après avoir reçu le paiement de la facture.	
Réduction des frais en cas de nouveau passage de l'examen	
1. Nettoyage	100
2. Entretien des bâtiments	100
3. Installations techniques des bâtiments	100
4. Installations sportives, installations extérieures et espaces verts	100
5. Administration et gestion du personnel	100
6. Mise en réseau et communication	100
Frais d'inscription	
Sont déduits du remboursement en cas de refus d'admission	500
Frais de traitement	
 Dépôt de documents manquants après la clôture des inscriptions aux examens 	150
 Changement de l'adresse de facturation après la clôture des inscriptions aux examens 	150
Vérification de documents en vue de clarifier une admission	250
Frais de désistement	
en cas de motif valable au sens du point 4.22 du règlement d'examen	250
• en l'absence de motif valable au sens du point 4.22 du règlement d'examen:	500
- jusqu'à réception de la confirmation d'admission	500
- après réception de la confirmation d'admission (13 semaines avant le	1 000
début de l'examen)	1 000
- à réception du désistement, 13 à 8 semaines avant le début de l'examen	1 500
- à la réception du désistement, moins de 8 semaines avant le début de l'examen	2 200
LEXAMENT CHE LEXAMENT CHE	2 200

Tous les montants sont indiqués en CHF